

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

### EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

#### 2ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2020

#### Séance du 29 et 30 avril 2020

CD20200429\_42  
id. 5111

*Les 29 et 30 avril 2020, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis en assemblée départementale par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département.*

Nombre de membres du Conseil départemental : 30  
Quorum : 10.

*Sont présents :*

M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

*Sont représenté(s) :*

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme FERRERO), Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. BAYLET (pouvoir à Mme NEGRE), Mme COLOMBIE (pouvoir à M. BESIERS), M. DEPRINCE (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme JALAISE (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. ROGER (pouvoir à Mme NEGRE)

*Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et que, par conséquent, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

### DÉLIBÉRATION

#### CRÉATION DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE BUDGET PRINCIPAL

Le développement de l'apprentissage constitue une des réponses aux problématiques de formation et d'aide à l'emploi des jeunes (entre 16 et 29 ans) et des personnes en situation de handicap (sans limite d'âge). Le Conseil départemental souhaite s'inscrire dans cette démarche en permettant l'accueil d'apprentis au sein des services du Département.

L'apprentissage est une modalité d'insertion professionnelle qui permet l'alternance entre formation et mise en situation professionnelle dans l'entreprise ou la collectivité.

L'expérience professionnelle obtenue grâce à l'apprentissage facilite l'accès et l'adaptation au milieu professionnel.

En fonction du diplôme préparé, du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) au baccalauréat ( BAC) + 5, la durée des formations varie entre 1 et 3 ans.

Les collectivités ont la possibilité de conclure des contrats d'apprentissage. Ce sont des contrats de droit privé qui sont soumis aux dispositions du code du travail.

Le Conseil départemental souhaite donc accueillir 4 apprentis maximum pour la rentrée scolaire 2020 qui seront affectés sur des postes techniques (voirie, centre technique départemental, bâtiments...).

Un accompagnement spécifique est prévu pour les apprentis ainsi que pour les maîtres d'apprentissage.

Le salaire de l'apprenti est calculé en pourcentage du salaire minimum de croissance (SMIC) en fonction de son âge et du niveau de diplôme préparé éventuellement majoré, selon les dispositions prévues par la réglementation.

La collectivité prendra en charge une partie du coût de la formation. Cette participation varie en fonction du niveau du diplôme préparé. La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 prévoit que le centre national de la fonction publique financera à hauteur de 50 % les frais de formation des apprentis.

L'État prend en charge, selon les modalités de calcul prévues au code du travail, les cotisations des assurances sociales et des allocations dues par l'employeur et les cotisations salariales dues au titre des salaires versés aux apprentis.

Il est à noter également la volonté du Conseil départemental de favoriser le recrutement des personnes en situation de handicap sur le volet apprentissage.

Le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagne financièrement les personnes publiques dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap.

Les conditions générales d'accueil et de formation ont fait l'objet d'un avis du comité technique dans sa séance du 12 mars 2020.

\*  
\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le code du travail,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels et notamment son article 73,

Vu l'avis de la commission «affaires générales, personnel»,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu l'avis du comité technique paritaire du 12 mars 2020,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Décide d'accueillir jusqu'à 4 apprentis pour la rentrée scolaire 2020, avec un accent mis sur les métiers techniques et l'insertion des personnes en situation de handicap, les crédits nécessaires étant inscrits au budget, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC